



SAGE

Marne Confluence



Décembre 2015

Édition spéciale Projet de SAGE Marne Confluence

MOT DU PRÉSIDENT



OBJECTIF ATTEINT !

**Le projet de SAGE Marne Confluence
a été arrêté à l'unanimité le 18 décembre 2015,
A vous de vous prononcer !**

Un an après le vote de la Stratégie « Un engagement pour faire de l'eau et des milieux un atout pour le développement du territoire » et grâce à un travail collectif, régulier et engagé, le projet de SAGE Marne Confluence a pu voir le jour.

Elaboré avec les collectivités territoriales et leurs groupements, les services de l'Etat, les associations et usagers de l'eau, c'est désormais aux personnes publiques et organismes concernés (notamment les 52 communes, les chambres consulaires, le comité de bassin, etc.), puis par la suite à la population de se saisir de ce projet pour prochainement formuler leur avis.

Ce projet nous permet :

- de disposer d'un outil pour répondre collectivement aux enjeux locaux : qualité de l'eau, systèmes d'assainissement complexes, milieux aquatiques et humides fragiles, risques (ruissellement, inondation), usages à concilier ;
- d'accompagner au quotidien les acteurs locaux pour atteindre les objectifs réglementaires et propres au territoire Marne Confluence ;
- de mettre en œuvre un projet de territoire bâti autour de la Stratégie du SAGE et qui représente un atout pour la Métropole du Grand Paris.

Le projet de SAGE nécessitera une mise en œuvre collective, passant notamment par une mutualisation des compétences, le renforcement des liens entre acteurs et l'affirmation de la mission d'animation de la structure porteuse.

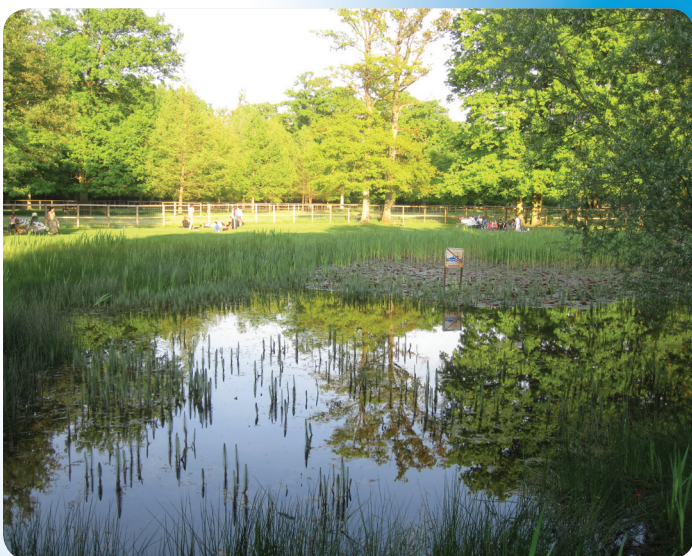
**Sylvain BERRIOS, Député-Maire de Saint-Maur,
Président de la Commission Locale de l'Eau**



L'identité du projet de SAGE Marne Confluence

Quelques exemples des dispositions portées par le projet que nous vous soumettons.
Avec le SAGE il s'agit de :

- fixer l'échéance du retour de la baignade en Marne à 2022
- contrôler et mettre en conformité les raccordements domestiques au réseau d'assainissement
- limiter ou réduire l'imperméabilisation des sols et mettre en œuvre des démarches exemplaires de gestion à la source des eaux pluviales dans les projets d'aménagement et de rénovation urbaine : rejet zéro pour les pluies courantes, rejet régulé pour les autres pluies
- élaborer et conduire un plan de restauration écologique et de gestion différenciée sur l'ensemble de la Marne, et mener des expérimentations de restauration hydromorphologique



- interdire la destruction de toutes les zones humides du territoire du SAGE, et viser la sauvegarde des zones naturelles du lit majeur de la Marne
- concrétiser une stratégie de maîtrise foncière et créer les conditions d'adhésion des riverains pour permettre la restauration hydromorphologique des affluents de la Marne
- définir et inscrire dans les documents d'urbanisme une marge de retrait de l'implantation des constructions par rapport aux affluents de la Marne

- organiser les conditions d'une pratique apaisée et respectueuse de l'ensemble des usages de la rivière, en respectant le droit d'accès aux berges de la Marne
- élaborer ensemble un Plan des « paysages de l'eau » à l'échelle du territoire Marne Confluence et intégrer des objectifs de qualité paysagère dans les documents d'urbanisme
- accompagner les collectivités vers le « zéro phytos » sur tous les espaces publics à l'horizon 2022



Les documents composant le projet de SAGE

LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD)

Le PAGD dresse une synthèse de l'état des lieux du SAGE, rappelle les principaux enjeux de la gestion de l'eau, fixe **6 objectifs généraux du territoire, 24 sous objectifs et 83 dispositions pour les atteindre.**

6 objectifs généraux

- 1 :** Réussir l'impérieuse intégration de l'eau, des milieux et des continuités écologiques dans la dynamique de développement à l'œuvre sur le territoire Marne Confluence.
- 2 :** Améliorer la qualité de toutes les eaux du territoire Marne Confluence de façon à permettre le retour de la baignade en Marne en 2022, sécuriser la production d'eau potable et atteindre les exigences DCE.
- 3 :** Renforcer le fonctionnement écologique de la Marne en articulation avec son identité paysagère et la pratique équilibrée des usages.
- 4 :** Reconquérir les affluents et les anciens rus, avec une exigence écologique et paysagère pour en favoriser la (re)découverte et l'appropriation sociale.
- 5 :** Se réapproprier les bords de Marne et du canal de Chelles pour en faire des lieux attractifs et concrétiser le retour de la baignade en 2022, dans le respect des identités paysagères et des exigences écologiques.
- 6 :** Coordonner, outiller et mobiliser les acteurs institutionnels, les usagers de l'eau et la population pour assurer la réussite du SAGE.

A SAVOIR : 83 dispositions déclinent opérationnellement la stratégie et les objectifs généraux du SAGE.

- **9 dispositions de compatibilité** fixent un cadre juridique pour les documents d'urbanisme notamment
- **18 recommandations** orientent l'évolution des pratiques et des modes d'action des acteurs ;
- **56 actions volontaires** sont des incitations à agir par des actions concrètes.

Portée juridique

Obligation de **compatibilité** entre les objectifs/dispositions du PAGD et

- Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau
- Les SCOT, les PLU(i), les cartes communales



LE RÈGLEMENT

Le règlement du SAGE Marne Confluence établit cinq règles dans le domaine de l'eau :

- Art 1 :** Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA (Installations, ouvrages, travaux et activités) ou ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) dirigés vers les eaux douces superficielles du territoire Marne Confluence
- Art 2 :** Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eau pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des affluents de la Marne du territoire Marne Confluence pour tous aménagements inférieurs aux seuils de la rubrique 2.1.5.0. définie à l'article R.124-1 du Code de l'Environnement
- Art 3 :** Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides
- Art 4 :** Préserver le lit mineur de la Marne et de ses affluents
- Art 5 :** Préserver les fonctionnalités du lit majeur de la Marne et de ses affluents



Portée juridique

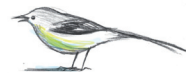
Obligation de conformité des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et des tiers.



A noter : Une évaluation environnementale accompagne ces deux documents. Elle est disponible à titre d'information sur le site internet du SAGE. Elle sera partie prenante du dossier d'enquête publique.

Pour donner votre avis sur le projet

Quel est le calendrier pour la consultation en 2016 ?



État initial
(sept. 2012)

Diagnostic
(mars 2013)

Scénarios
(nov. 2013)

Stratégie
(nov. 2014)

Projet de SAGE
(déc. 2015)

**Consultation
Personnes
Publiques et
Organismes**
4 mois
(1^{er} semestre)

**Vote du
nouveau
projet
de SAGE**

**Enquête
Publique**
1 mois
(2^e semestre)

2016

Qui est consulté ?

Dans un 1^{er} temps, les conseils départementaux, le conseil régional, les chambres consulaires, les communes, leurs groupements compétents, l'établissement public territorial de bassin et le comité de bassin. La population du territoire du SAGE Marne Confluence sera consultée dans un 2nd temps. A l'issue de cette phase de consultation, le SAGE sera adopté définitivement par la CLE puis approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin qui arrête le SAGE.

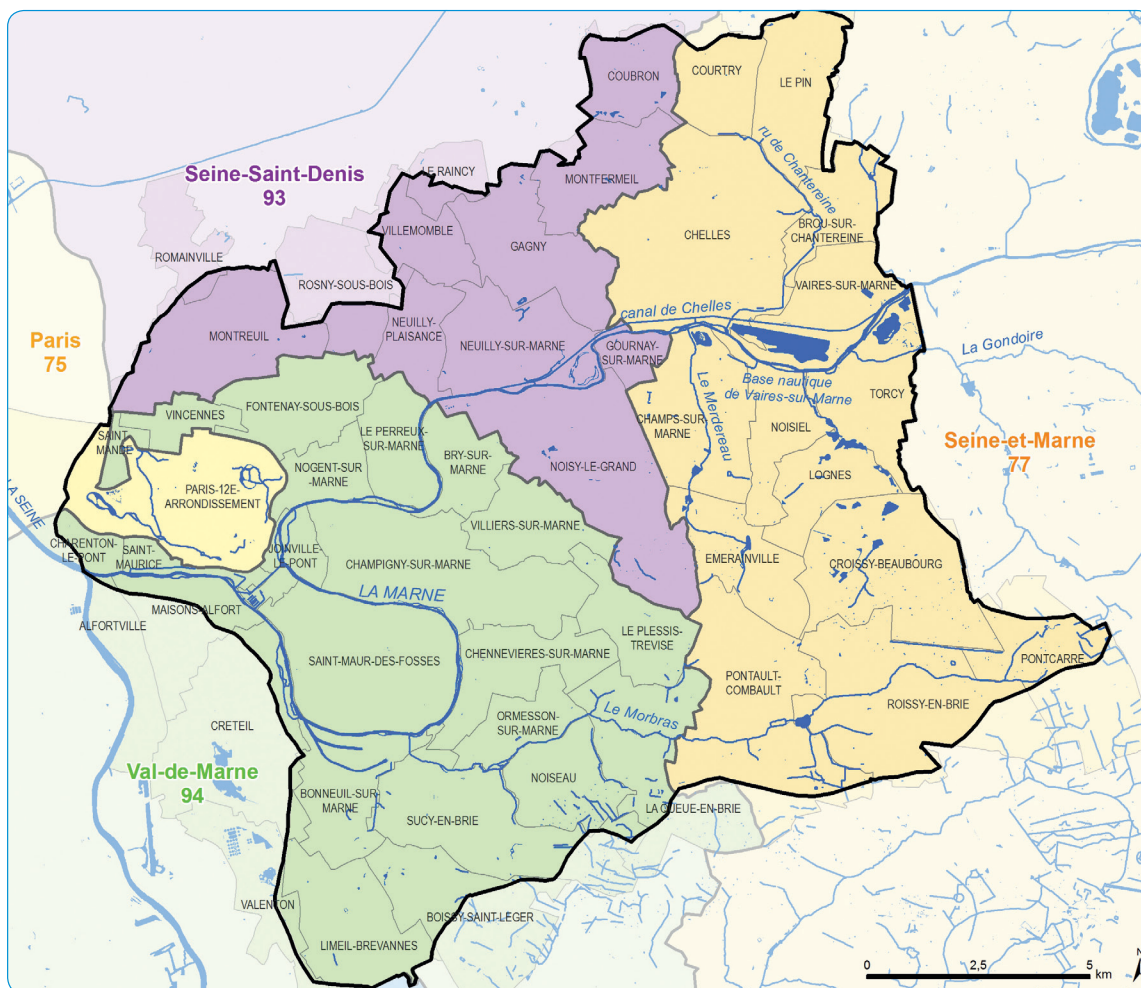
Comment vous procurer les documents du projet de SAGE Marne Confluence ?

Le projet de SAGE est téléchargeable sur le site internet : www.sage-marne-confluence.fr

Espace «Notre documentation» (onglet à gauche sur le site)

Pour obtenir plus d'informations

et pour toute précision relative au contenu du projet de SAGE, vous pouvez contacter l'animateur du SAGE :
Christophe DEBARRE christophe.debarre@marne-vive.com, Tel : 01 45 11 65 71



Le territoire du SAGE Marne Confluence

Superficie : 270 km², Population : 1,2 million d'habitants, 52 communes, 4 départements.